

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE FONT ROMEU ODEILLO VIA

L'an deux mille DIX NEUF,

Le VINGT HUIT FEVRIER à DIX SEPT HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de la Mairie sous la présidence de Jean-Louis DÉMELIN, Maire

Date de la convocation : 21 FEVRIER 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 14 (jusqu'au point 3)  
15 (à partir du point 4)  
Ayant pris part aux délibérations : 16 (jusqu'au point 3)  
: 17 (à partir du point 4)

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Louis DÉMELIN, Maire  
Messieurs Michel SARRAN, Jean-Luc CARRERE, Mesdames Katell MATET, Marie Jeanne RIBOT (arrivée au point 4), adjoints, Messieurs, Mesdames Yvette IGLESIS, Bruno ROBERT, Jean-Michel LATUTE, Daniel VERGES, Michel RIFF, Martine PIERA, Natalie LUQUIENS, Nicole LESAVRE, Turenne CHAUSSE, Jean-Louis SARDA.  
Absente excusée : Annick BAUDCHON.  
Absent : Pascal TISSANDIER

Avaient procuration : Jean-Louis SARDA de Carole BRETON, Jean-Luc CARRERE de Jean – Claude CÔ.

#### **DEL-2019- 012- DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE POUR LES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est organisatrice de spectacles tout au long de l'année et notamment durant la période estivale. Pour cela, il est obligatoire qu'une personne soit détentrice d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Il EXPLIQUE que cette licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles. La délivrance de la licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Il INFORME que la loi distingue 3 catégories de licences :

- Licence 1 : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (Salle de spectacle du Casino)
- Licence 2 : les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (GUSO)
- Licence 3 : les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

La commune doit déposer une demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région d'implantation de la structure. La licence est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable. Personnelle et incessible, elle est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure.

Monsieur le Maire PROPOSE :

- de déposer un dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC,
- sa candidature pour être titulaire de cette licence pour la commune de Font-Romeu Odeillo Via.

Entendu l'exposé du Maire,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE le dépôt de dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC,
- VALIDE la candidature de Monsieur le Maire pour être titulaire de cette licence pour la commune de Font-Romeu Odeillo Via,
- Le MANDATE dans le cadre du suivi de cette procédure et l'AUTORISE à signer tout document s'y référant.

Fait à FONT ROMEU ODEILLO VIA le 1 Mars 2019

Le Maire,  
Jean-Louis DÉMELIN

